

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN,

4500-CC
4ème édition
Volleyades du Centenaire
Parking Gymnase des
Planchettes
Du vendredi 15
au
dimanche 17 septembre
2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, et suivant réglementant la police municipale et L.2213-1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 1^{er} janvier 2015,
Vu la compétence voirie et le transfert de police de circulation et de stationnement du Président,
Vu la loi N°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi N°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,
Vu la demande du Comité Meuse de Volley Ball de neutraliser le stationnement autour du gymnase des Planchettes dans le cadre de la 4^{ème} édition « des volleyades du Centenaire » du vendredi 15 septembre 2017 à partir de 8h jusqu'au dimanche 17 septembre à minuit.

Considérant la nécessité d'assurer l'accès notamment aux véhicules de secours,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé près du Gymnase des Planchettes du vendredi 15 septembre 2017 à 8h jusqu'au dimanche 17 septembre 2017 à minuit.

Article 2 : Une signalisation réglementaire pour rendre ces mesures effectives et informer les usagers sera mise en place. Par les services de la collectivité.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment dans l'intérêt de la circulation, de la sécurité publique, ou de tout autre motif et sans que le permissionnaire puisse prétendre à indemnité.

Article 4 : Le Président certifie, sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Verdun, le 11 septembre 2017
Le Président,



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage